

SEANCE DU 24 FEVRIER 2011

Présents : M. Jean-Marie DEGAUQUE, Bourgmestre-Président ; Mme Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, MM. Claude CRIQUIELION, Jean-Michel FLAMENT, et Mme Isabelle PRIVE, Echevins ; M. Marc LISON, Président du CPAS ; Mme Marie DUBRUILLE-VANDAUL, MM. Marc QUITELIER, André MASURE, Philippe MOONS, , Eric MOLLET, Oger BRASSART, Jean-Paul RICHEL, , M. Guy BIVERT, Mmes Véronique COUVREUR-DRUART, , Melle Christine CUVELIER, MM. Jean-François TRIFIN, , Gilbert MATTHYS, Pascal DE HANDSCHUTTER et Pierre BASSIBEI, Conseillers ; Melle Christel TIREZ, Secrétaire communale ff.

Absents excusés : M. Christophe FLAMENT, Echevin PS ; M. Nestor BAGUET, Conseiller PS, Mme Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER, Mme Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO et M. Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures 20'.

LE CONSEIL COMMUNAL,

La parole est accordée à Monsieur Jean-Paul RICHEL, Conseiller ENSEMBLE, qui propose, au nom des groupes PS et ENSEMBLE, le vote d'une motion concernant l'avenir du pays. Il donne lecture de cette motion à l'Assemblée.

Mise au vote, la motion suivante, dans les trois langues nationales, est adoptée à l'unanimité :

MOTION DU CONSEIL COMMUNAL DE LESSINES DU 24 FEVRIER 2011

« Bien que conscient du travail réalisé depuis les élections du 13 juin 2010, afin d'arriver à un accord institutionnel, économique et social, le Conseil communal de Lessines fait part de sa profonde inquiétude au vu de la dégradation de la situation politique de la Belgique. L'absence prolongée d'un gouvernement due au manque d'accord politique en vue d'une réforme de nos structures fédérales, discrédite notre pays sur la scène internationale et lui fait courir un risque incalculable que nous devons porter et payer dans un avenir proche.

Par la présente, le Conseil communal de Lessines relève l'aspect inacceptable de cette situation d'autant plus que l'absence de transparence éloigne chaque jour un peu plus le citoyen de la sphère politique.

En conséquence, le Conseil communal fait appel au sens de l'Etat et encourage tous les acteurs politiques à faire preuve d'imagination afin de sortir du nœud institutionnel et de préserver les intérêts économiques et le bien-être de tous les citoyens, tout en œuvrant dans les meilleurs délais à une saine compréhension de l'autre, dans un esprit d'ouverture communautaire, de tolérance et de respect mutuel. Le Conseil communal plaide pour que toute solution institutionnelle garantisse le maintien de la solidarité fédérale.

Le Conseil communal de Lessines appelle toutes les communes du Royaume à relayer ce message. »

MOTIE VAN DE GEMEENTERAAD VAN LESSEN VAN 24 FEBRUARI 2011

« Ondanks het werk verricht sinds de verkiezingen van 13 juni 2010, om een institutioneel, economisch en sociaal akkoord te bereiden, drukt de Gemeenteraad van Lessen zijn diepe bezorgdheid uit over de achteruitgang van de politieke situatie van België. De langdurige afwezigheid van een regering te wijten aan het ontbreken van een politiek akkoord inzake een hervorming van onze federale structuren, brengt ons land in diskrediet op internationaal vlak en veroorzaakt een onvoorspelbaar risico dat wij in een nabije toekomst zullen moeten dragen en betalen.

Hierbij vestigt de Gemeenteraad van Lessen de aandacht op het onaanvaardbaar aspect van deze situatie, des te meer omdat de afwezigheid van transparantie de burger elke dag nog meer verwijderd van de politieke sfeer.

Bijgevolg, doet de Gemeenteraad beroep op de Staatszin en moedigt alle politieke actoren aan opdat zij blijk van verbeelding zouden geven om uit deze institutionele knoop te raken en om de economische belangen en het welzijn van alle burgers te vrijwaren, door zo spoedig mogelijk te werken aan een gezonde welwillendheid t.o.v. de andere, in een open communautaire en verdraagzame geest en met wederzijds respect. De Gemeenteraad pleit voor elke institutionele oplossing die het behoud van de federale solidariteit verzekert.

De Gemeenteraad van Lessen roept alle gemeenten van het Koninkrijk op om deze boodschap door te geven. »

24 FEBRUAR 2011 GEMEINDERAT VON LESSINES - MOTION

« Obwohl sich der Gemeinderat von Lessines durchaus der Tatsache bewusst ist, dass seit den Wahlen vom 13. Juni 2010 viel Arbeit geleistet worden ist, um zu einer institutionellen, ökonomischen und sozialen Übereinkunft zu gelangen, möchte er seine tiefe Beunruhigung über den Verfall der politischen Situation in Belgien zum Ausdruck bringen. Das nunmehr lange Regierungsvakuum aufgrund des Scheiterns einer

politischen Übereinkunft bezüglich unserer föderalen Strukturen diskreditiert unser Land auf der internationalen Bühne, und setzt es eines unkalkulierbaren Risikos aus, das wir tragen müssen und dessen Folgen wir uns in unmittelbarer Zukunft stellen müssen.

Hiermit macht der Gemeinderat von Lessines auf den inakzeptablen Charakter dieser Situation aufmerksam, umso mehr als die fehlende politische Transparenz für eine täglich wachsende Politikverdrossenheit bei den Bürgern sorgt.

Folglich appelliert der Gemeinderat von Lessines an die politische Vernunft und ermutigt alle Beteiligten, sich ideenreich an der Zerschlagung des institutionellen Knotens zu beteiligen und die ökonomischen Interessen und das Wohlergehen aller Bürger zu wahren, indem umgehend an einem wohlwollenden Verständnis des jeweilig anderem gearbeitet wird, getragen von einem Geist der Toleranz, des Respekts und der Sorge um das Gemeinwohl.

Der Gemeinderat legt großen Wert darauf, das jedwede Lösung der institutionellen Probleme des Landes den Erhalt der föderalen Solidarität garantiert.

Der Gemeinderat von Lessines appelliert an alle Gemeinden des Königreiches Belgien, sich dieser Haltung anzuschließen."

1. Comptes communaux 2009. Décision de l'autorité de tutelle. Communication. Recours introduit par le Collège communal. Ratification.

Le Conseil est informé de ce que par Arrêté du 27 janvier 2011, le Collège du Conseil provincial du Hainaut a approuvé partiellement les comptes communaux 2009.

Par ailleurs, le Collège a décidé, en séance du 10 février 2011, d'introduire un recours contre cet Arrêté d'approbation. Il est proposé au Conseil de ratifier cette décision.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, demande si le Monsieur le Président a l'intention de faire un résumé de la situation à l'intention des citoyens présents et propose de le faire lui-même.

« Si vous le permettez, je souhaite faire sept observations.

1° - Comme prévu par les groupes LIBRE et ECOLO la falsification grossière de certains comptes de la Ville, par la majorité socialiste-libérale, n'a pas été appréciée par le Collège provincial du Hainaut. Les paiements effectués par certains de nos échevins, au profit de la Société Sine Qua Non, ont été refusés par la tutelle, obligeant ainsi ces mêmes échevins à verser à la caisse communale la somme de 67.767,49 euros. Ceci est limpide pour ceux qui ont l'habitude de naviguer en eaux claires. Je pense aux amis et sympathisants de mon groupe.

2° - Le Collège a introduit un recours visant à annuler la décision du Collège provincial. Ce faisant, il agit contre l'intérêt de la Ville : car, si couronné de succès, ce recours priverait la ville du remboursement de la somme qui lui est légalement due. Il agit de même, en soumettant son recours à la ratification du Conseil communal. Il espère, ainsi, faire payer par la collectivité les frais d'honoraires de son avocat, tout en refusant, obstinément, de communiquer aux conseillers communaux toutes les pièces du dossier.

3° - Il y a un mois, j'ai essuyé des reproches de la part de mes chers collègues, parce que je n'avais pas apprécié, et fait savoir, le manque de sérieux d'IDETA dans le dossier de la suppression unilatérale d'intérêts dus à la Ville. Je constate que, grâce à une rédaction soignée, le recours introduit par le Collège ne cesse de charger IDETA de tous les péchés d'Israël. A moins que cette « charge » ne constitue les prémices d'une action judiciaire que le Collège compte intenter contre IDETA. En tout cas, le vol à géométrie variable offre bien des surprises.

4° - Le recours n'est, en fait, qu'une plaidoirie de la défense qui, comme c'est classique, joue d'une part, sur la procédure – absence de signature du greffier provincial – et d'autre part, sur la bonne foi des accusés.

5° - Le recours porte la marque d'un professionnel de haute volée. Il est, dès lors, surprenant de ne trouver aucune référence à des annexes. On ne trouve qu'une série de citations, qu'il faut probablement prendre pour argent comptant. Ainsi, par exemple, il est mentionné, page 3, point 9, que le Collège a décidé de ne pas intenter de recours contre la décision du Ministre Courard, vu les recommandations formulées par IDETA et les contacts échangés avec les services administratifs dépendant du Ministre. Aucune indication sur la teneur des recommandations et des contacts mentionnés.

6° - Nulle part, et c'est remarquable, il n'est fait mention des arrêtés de 2009, pris par le Ministre ou le Collège provincial. Ayant force de chose jugée, en faire mention est embêtant pour la valeur juridique du cours intenté.

7° - A aucun moment, le Collège n'explique pourquoi il a engagé des dépenses et acquitté les factures d'une manière irrégulière. Il est vrai que justifier une falsification des comptes doit être difficile, même pour un grand Maître du barreau. »

Pour Monsieur Jean-Marie DEGAUQUE, Président du Conseil, Monsieur MASURE fait, une fois de plus, un procès d'intention aux membres du Collège..

Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, Echevine des Finances, tient à préciser ce qui suit :

« Tout d'abord, le Collège provincial n'a pas refusé les comptes 2009 de la Ville. Il les a approuvés moyennant un amendement. Cet amendement concerne certes le fameux dossier « Sine Qua Non », c'est-à-dire le marché relatif aux audio-guides de l'Hôpital Notre Dame à la Rose.

Pour rappel, ce marché a été annulé par la tutelle alors qu'il était déjà réalisé en grande partie. L'annulation en tant que telle concerne deux actes :

- 1) le choix du marché approuvé par le Conseil communal en 2008 ; il est utile de rappeler que le cahier spécial des charges avait été approuvé à l'unanimité, autrement dit non seulement par les Conseillers communaux de la majorité mais également par les Conseillers de l'opposition, le groupe « Libre » compris,
- 2) et l'acte du Collège qui désignait la société Sine Qua Non sur base d'une analyse des offres réalisée, non pas par le Collège communal mais par IDETA, détentricrice d'une maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de l'Hôpital Notre Dame à la Rose, étude qui a dû se faire ou aurait dû se faire en collaboration et en accord avec le fonctionnaire délégué de la Ville.

Ce dossier a fait l'objet d'une suite d'erreurs administratives, de maladroites, de tout ce que l'on peut imaginer mais certainement pas de détournement de la loi sur les marchés publics dans le chef du Collège communal.

La décision de la tutelle étant parvenue alors que les travaux étaient déjà pratiquement terminés, une dette commerciale était née.

La seule chose qui peut être reprochée au Collège dans ce dossier est d'avoir payé, sous sa responsabilité, les montants réclamés par Sine Qua Non pour les actes prestés.

Pourquoi a-t-il agi de la sorte ?

Tout simplement pour éviter de payer des intérêts de retard, ce qui semble relever d'une bonne gestion si l'on raisonne logiquement.

Toutefois, avec le recul, il est apparu que le Collège aurait connu moins de problèmes s'il s'était laissé condamner par le Tribunal, à payer les sommes dues et les intérêts de retard.

Comprenez qui pourra !

Une telle attitude aurait à tout le moins évité la suspicion que certains, et vous en êtes, ont plaisir à entretenir et peut être contribué à rendre le climat moins détestable.

Rien n'est moins sûr car, sans doute aurait-on alors reproché au Collège le paiement d'intérêts de retard.

Les 67.000,00 euros qui ont fait l'objet de tant de remous ne se trouvent pas dans la poche des membres du Collège. Les travaux auxquels ils correspondent ont été réalisés à l'Hôpital Notre Dame à la Rose et contribuent à l'enrichissement de la Ville et non à celui du Collège.

Il était donc très logique d'introduire un recours contre la décision du Collège provincial. »

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, marque son désaccord quant au début de l'intervention de Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER relative à la responsabilité du Conseil communal. Il précise que le Conseil communal a statué sur le choix du marché mais n'a pas désigné l'adjudicataire.

Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER insiste sur le fait que le Collège lance le marché sur base du cahier spécial des charges approuvé par le Conseil communal.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, réplique que la procédure utilisée à savoir, avec publicité européenne était la bonne procédure mais qu'elle a été cassée à tort.

Selon Monsieur le Bourgmestre, si le Collège devait rembourser une quelconque somme, ce serait la différence entre le prix effectivement payé par la commune et l'offre la moins disante.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, signale que selon le décret du Gouvernement Wallon du 8 décembre 2005, les membres du Collège qui auraient mandaté des dépenses rejetées des comptes définitifs sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale.

Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Conseiller PS, intervient en demandant à Monsieur le Président si l'Administration avait identifié d'où venaient les erreurs. Si ce n'est pas le cas, il conseille de le faire au plus vite afin d'y remédier pour l'avenir.

Monsieur le Président répond que tout est mis en œuvre pour ne plus commettre les mêmes erreurs à l'avenir.

La délibération suivante est ainsi adoptée par treize voix pour, trois voix contre et quatre abstentions :

N° 2010/030

Objet : Comptes communaux 2009. Décision de l'autorité de tutelle. Communication. Recours introduit par le Collège communal. Ratification.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision du 30 novembre 2010 arrêtant les comptes communaux de l'exercice 2009 ;

Vu l'Arrêté du Collège du Conseil provincial du Hainaut du 27 janvier 2011, approuvant partiellement les comptes précités, se basant sur :

- l'Arrêté du 19 février 2009 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique annulant les délibérations du Conseil communal du 29 février 2008 et du Collège communal du 27 octobre 2008 concernant le marché passé pour la réalisation et la fourniture de trois audiovisuels de l'aile nord de l'Hôpital Notre Dame à la Rose ;
- l'arrêté du 17 décembre 2009 par lequel le Collège provincial du Hainaut rejette la dépense de 85.392,55 euros engagée à l'article 771/723-60 du compte 2008 relative à l'attribution du marché à la SA SINE QUA NON et ce, consécutivement à la décision ministérielle précitée ;
- le fait qu'une dépense de 67.676,49 euros relative au marché susvisé a été engagée en dépassement de crédits budgétaires au compte 2009 et que des factures, pour le montant engagé, ont été imputées et payées à la SA SINE QUA NON ;

Considérant, dès lors, qu'une correction technique a été apportée par l'autorité de tutelle au compte extraordinaire, en ce qui concerne la dépense précitée ;

Considérant qu'il appartenait au Collège de défendre ses intérêts en la matière ;

Vu la délibération adoptée par cette Instance en séance du 7 février 2011 décidant de consulter Maître UYTTENDAELE, Avocat désigné dans le dossier du marché de réalisation et fourniture de trois audiovisuels de l'Hôpital Notre Dame à la Rose, et de le mandater en vue d'introduire un recours afin de faire invalider la décision précitée du Collège provincial ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 février 2011 décidant, en fonction des arguments fournis par Maître UYTTENDAELE, d'introduire un recours sur base de l'article L3133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, contre l'Arrêté du Collège du Conseil provincial du Hainaut du 27 janvier 2011, approuvant partiellement les comptes communaux 2009 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de ratifier cette décision ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par treize voix pour, trois voix contre et quatre abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : La délibération adoptée par le Collège communal, en séance du 10 février 2011, décidant d'introduire un recours sur base de l'article L3133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, contre l'Arrêté du Collège du Conseil provincial du Hainaut du 27 janvier 2011, approuvant partiellement les comptes communaux 2009, est ratifiée.

Art. 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

2. Dépôt du cautionnement de la Receveuse communale définitive. Communication.

Le Conseil prend acte du dépôt du cautionnement réalisé sous forme d'une affectation hypothécaire, de la Receveuse communale définitive, par acte passé devant Monsieur le Bourgmestre en date du 8 février 2011.

3. Compte 2009 de la Fabrique d'église Saint-Martin d'Ogy. Avis.

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le compte 2009 de la Fabrique d'église Saint-Martin d'Ogy qui se clôture par un boni de 9.815,69 euros ; l'intervention communale dans les frais ordinaires du culte s'est élevée à 11.031,87 euros.

4. CPAS. Budget pour l'exercice 2011. Approbation.

Suite à un problème technique survenu lors de la présentation du budget 2011 du CPAS, les points 5, 6 et 7 ont été débattus avant le point 4.

5. Vote d'un troisième douzième provisoire pour l'exercice 2011. Approbation.

Le budget communal pour l'exercice 2011 n'a pu, à ce jour, être clôturé.

Afin de permettre au Collège de faire face aux dépenses courantes, il est proposé au Conseil de voter un douzième provisoire pour le mois de mars 2011.

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, propose, vu le temps mis par les membres du Collège pour réaliser le budget communal 2011, que ceux-ci planchent déjà sur celui de 2012.

Monsieur le Président tient à préciser que ce retard est dû à un problème technique.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/018

Objet : Vote d'un troisième douzième provisoire pour l'exercice 2011. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté royal du 2 août 1990, portant le règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2009 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 23 septembre 2010 relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne pour l'exercice 2011, reçue dans les services administratifs le 12 octobre 2010 ;

Vu sa délibération du 27 janvier 2011 décidant d'octroyer un deuxième douzième provisoire à imputer sur le budget communal de l'exercice 2011, à concurrence de 1/12^e des crédits inscrits au budget communal approuvé de l'exercice 2010, pour permettre au Collège de faire face aux dépenses pour assumer la vie normale des établissements et des services communaux, durant le mois de février 2011.

Considérant que les services communaux travaillent toujours à l'élaboration du budget pour l'exercice 2011 ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de voter un troisième crédit provisoire de manière à ce que l'Administration puisse engager et régler les dépenses pour assumer la vie normale des établissements et des services communaux durant le mois de mars 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'octroyer un troisième douzième provisoire à imputer sur le budget communal de l'exercice 2011, à concurrence de 1/12^e des crédits inscrits au budget communal approuvé de l'exercice 2010, afin de permettre au Collège de faire face aux dépenses pour assumer la vie normale des établissements et des services communaux, durant le mois de mars 2011.

Art. 2 : De transmettre la présente résolution à Madame la Receveuse communale.

6. Acquisition de béton, de matériaux hydrocarbonés et de pierrailles. Approbation des cahiers spéciaux des charges. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les cahiers spéciaux des charges établis en vue de l'acquisition de béton, de matériaux hydrocarbonés et de pierrailles, portant estimation des dépenses aux montants respectifs de 49.428,50 euros, 78.468,50 euros et 49.868,34 euros, TVA comprise et prévoyant, pour chaque acquisition, la procédure négociée sans publicité comme mode de passation des marchés.

Les trois délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

N° 2011/del conditions 3P 172

1) Objet : Marché de béton – Choix et conditions du marché – Approbation - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service Travaux a établi un cahier des charges 3P 172 pour le marché ayant pour objet "Marché de béton";

Considérant que ce marché est estimé à 49.428,50 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est donc proposé de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le cahier des charges 3P 172 ayant pour objet "Marché de béton", établi par le Service Travaux au montant estimé à 49.428,50 €, TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle et à Madame la Receveuse communale.

N° 2011/délibé conditions 3P 173

2) Objet : Acquisition de matériaux hydrocarbonés - Approbation des conditions et du mode de passation- Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Travaux a établi un cahier des charges 3P 173 pour le marché ayant pour objet "Acquisition de matériaux hydrocarbonés";

Considérant que, pour ce marché, le montant estimé s'élève à 78.468,50 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le cahier des charges 3P 173 ayant pour objet "Acquisition de matériaux hydrocarbonés", établi par le Service Travaux au montant estimé à € 78.468,50 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

N° 2011/délibé conditions 3P 174

3) Objet : Marché de pierrailles – Choix et conditions du marché – Approbation - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service Travaux a établi un cahier des charges 3P 174 pour le marché ayant pour objet "Marché de pierrailles";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Marché de pierrailles", le montant estimé s'élève à 49.868,34 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est donc proposé de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le cahier des charges 3P 174 ayant pour objet "Marché de pierrailles", établi par le Service Travaux au montant estimé de 49.868,34 €, TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

7. Acquisition de matériaux pour les plaines de jeux d'Houraing et du Caillou Hubin et pour le tennis de Bois-de-Lessines. Approbation du cahier spécial des charges. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges établi en vue de l'acquisition de matériaux pour les plaines de jeux d'Houraing et du Caillou Hubin, ainsi que pour le tennis de Bois-de-Lessines, portant estimation de la dépense au montant de 18.398,05 euros, TVA comprise et prévoyant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Madame Marie DUBRUILLE, Conseillère LIBRE, souhaite savoir ce que le Collège compte faire au tennis de Bois-de-Lessines : demander une cotisation, mettre quelqu'un pour surveiller, fermer les portes, ... Elle fait également remarquer que le terrain de golf n'était pas ouvert pendant les vacances.

Monsieur Claude CRIQUIELION, Echevin des Sports, répond que les modalités d'occupation des courts de tennis sont actuellement à l'étude.

En ce qui concerne le terrain de golf, il précise que, d'après les informations qu'il a reçues, le service Animados s'y est rendu plusieurs fois pendant les vacances.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/delibé conditions 3P 42

Objet : Acquisition de matériaux pour les plaines de jeux d'Houraing - Caillou-Hubin et Tennis de Bois-de-Lessines – Choix et conditions du marché – Approbation - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Travaux a établi un cahier des charges 3P 42 pour le marché ayant pour objet "Acquisition de matériaux pour les plaines de jeux d'Houraing - Caillou-Hubin et Tennis de Bois-de-Lessines" ;

Considérant que ce marché est estimé à 18.398,05 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le cahier des charges 3P 42 ayant pour objet "Acquisition de matériaux pour les plaines de jeux d'Houraing - Caillou-Hubin et Tennis de Bois-de-Lessines", au montant estimé à 18.398,05 €, TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

Les problèmes techniques étant résolus, le Conseil procède à l'examen du point 5) relatif au budget 2011 du CPAS.

En application de la Loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, le budget pour l'exercice 2011 du CPAS est soumis à l'approbation du Conseil communal.

Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER, souhaite faire un premier commentaire avant la lecture du budget 2011 du CPAS :

« La convocation pour ce Conseil communal nous est parvenue ce 16 février dans la matinée. Lors de la convocation, les documents doivent être complets et aucune pièce ne peut être ajoutée ou retirée. Ceci a déjà été rappelé à plusieurs reprises.

Or, il n'était matériellement pas possible de trouver déjà au dossier les documents concernant le budget du CPAS, puisque ce budget n'a été voté que dans la soirée du 16 février. Quelle est la position du Collège ? »

Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, déclare que tous les documents figuraient dans le dossier tenu à la disposition des membres du Conseil à l'Administration communale, le jeudi matin.

Monsieur Philippe MOONS signale que, comme dit précédemment lors de son interpellation, la loi précise qu'à partir du moment où les convocations sont envoyées aux Conseillers, toutes les pièces se rapportant aux dossiers mis à l'ordre du jour du Conseil doivent être mises à leur disposition et ce, de manière complète.

Dans le cas présent, il n'était dès lors pas possible que le dossier soit complet pour le mercredi 16 étant donné que le budget 2011 du CPAS était soumis au Conseil de l'Action Sociale le soir même pour approbation. Selon Monsieur MOONS, le Conseil de l'Action Sociale aurait dû se réunir un jour plus tôt ou le Collège aurait dû convoquer le Conseil communal le jeudi mais dans ce cas, les délais n'auraient pas été respectés si la date du Conseil avait été maintenue.

Monsieur MOONS tient à préciser que bien que la loi n'ait pas été respectée, il n'a aucunement l'intention de demander le report du point. Il demande à ce que le Collège soit à l'avenir attentif aux respects des procédures en vigueur. Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, souhaite s'associer à sa demande.

Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Conseiller PS, demande la parole. Il dit avoir en effet remarqué cette anomalie et confirme le fait que les dossiers doivent être complets dès l'envoi de la convocation.

La parole est ensuite donnée à Monsieur le Président du CPAS qui commente comme suit ce budget :

« Service ordinaire

Le budget tel que présenté aujourd'hui s'équilibre au montant de 11.614.632,20 euros moyennant une augmentation de la subvention communale de 2,33 % par rapport à l'exercice précédent alors que le Crac prévoyait en 2007 une croissance annuelle de 3,33 %. Elle se chiffre donc à 2.397.829,41 soit 20,64 % du budget global du Centre.

Cet équilibre a pu être réalisé grâce au résultat du compte 2009 et à l'utilisation du fonds de réserve ordinaire. En effet, le compte 2009 présentait un boni de 357.896,35 euros (dont 22.126,02 euros en ILA) ce qui a permis de constituer un fonds de réserve disponible qui, après modifications budgétaires, se chiffrait à 242.575,68 euros.

La situation du Centre est donc saine mais il est indispensable de rester extrêmement vigilants au vu du contexte économique et social actuel.

Examinons les différentes inscriptions budgétaires ;

1. Les inscriptions de dépenses

a) le personnel

Les crédits portés en dépenses de personnel s'élèvent à 6.265.984,33 euros, soit une progression de près de 8 % par rapport à l'exercice précédent.

A noter que ce poste représente à lui seul 54 % du budget global du Centre.

L'indexation des traitements, l'octroi des anciennetés et des évolutions de carrière de même que les diverses mesures imposées par l'INAMI au niveau de la Maison de Repos et de Soins (dispenses de fin de carrière, complément infirmier-chef, prime pour prestations en soirée, ...) font que les charges de personnel sont sans cesse croissantes.

A noter toutefois que ces différents éléments sont pris en compte dans le calcul de l'intervention INAMI et donc subsidiés via le forfait et via l'intervention dans les dépenses, fin de carrière et 3^e volet.

Au niveau du personnel soignant, on notera également la désignation d'une infirmière brevetée en qualité de « référente démence » à raison d'un mi-temps à dater du 1^{er} janvier 2011. Ce poste fera également l'objet d'un financement INAMI.

Par ailleurs, suite à la demande introduite en date du 20 janvier 2010 auprès de l'ONSSAPL, nous avons bénéficié de 1,50 ETP supplémentaire à charge du Fonds Maribel social.

Ces nouveaux emplois doivent permettre de réduire la pression au travail, d'améliorer l'intensité et la qualité des soins et de faire face à l'accroissement du nombre d'interventions (RIS et aide sociale financière) suite à la crise économique et sociale.

Ils ont donc été répartis en 1 ETP Maribel social (1/2 soignant et 1/2 diététicienne) et 0,50 ETP Maribel fiscal (1/2 assistante sociale) et portent le nombre d'emplois financés par le Maribel social à 11,66 ETP soit un subside de quelque 330.000,00 euros.

Ce poste tient compte également du remplacement d'une soignante qui a entrepris la formation d'infirmière brevetée A2 dans le cadre du projet « Formation 600 » ce qui porte à deux les agents concernés. Le CPAS bénéficie à cet effet d'une intervention de 63.064,00 euros à charge du Fonds Maribel social.

A noter aussi qu'un auxiliaire professionnel a été prévu à raison d'un quart temps afin d'effectuer de manière ponctuelle les travaux d'entretien nécessaires dans les bois appartenant au CPAS.

Enfin, les 108 points APE accordés par la Région wallonne sont répartis sur les différents agents et représentent un financement de près de 304.000,00 euros tout en permettant une réduction des cotisations patronales.

Tout est donc mis en œuvre afin d'utiliser au maximum les subsides à l'emploi mis à notre disposition.

b) le fonctionnement

Les crédits portés en fonctionnement se chiffrent à 1.135.049,92 euros, soit une progression de 5,86 %.

Certains postes sont stationnaires, d'autres sont adaptés en fonction de la situation actuelle.

On retiendra principalement l'inscription des crédits nécessaires au paiement des prestations administratives effectuées par la Conseillère en prévention de la Ville laquelle sera mise à la disposition du CPAS à raison de 2 jours par semaine à partir du 1^{er} mars 2011.

c) les transferts

Après un accroissement considérable des dépenses de transferts en 2010, celles-ci progressent cette année de façon plus modérée, soit 2,26 % ce qui les portent à 3.210.622,15 euros.

Outre l'adaptation des crédits au niveau de l'aide sociale, on notera principalement une augmentation des interventions à la fonction 8015 « Energie » et 8019 « Autres actions sociales » grâce aux subsides complémentaires accordés par l'Etat fédéral et notamment la nouvelle catégorie d'aide aux enfants défavorisés qui prend en charge les frais relatifs à la mise en place d'actions visant à intégrer socialement les enfants précarisés et à leur donner une chance de sortir de la pauvreté.

En ce qui concerne les RIS, 325 personnes ont bénéficié à un moment ou l'autre de l'année d'un revenu d'intégration sociale et 160 RIS étaient encore octroyés au 31 décembre 2010.

Pour rappel, les transferts reprennent aussi les traitements et pécules de vacances des articles 60 qui rentrent dans le cadre de la politique de l'aide sociale menée par les CPAS.

Ces emplois sont répartis comme suit :

- trois sont mis à la disposition des services communaux (service travaux et service incendie),
- cinq sont affectés à la Ressourcerie Le Carré,
- un mi-temps est mis à la disposition de l'ASBL Habitat du Pays Vert pour le nettoyage des communs des logements sociaux de l'entité,
- un ETP travaille à l'ASBL Entraide par le Travail à Enghien qui réalise principalement des travaux de conditionnement et
- six et demi travaillent en qualité d'aides ménagères ou à la Maison de Repos (et de Soins).

Ces emplois sont subsidiés à concurrence de 322.000,00 euros provenant des primes octroyées par la Région wallonne, des subsides accordés par l'Etat dans le cadre du RIS et de l'intervention de la Ville et des deux ASBL dans le solde du traitement. Ils bénéficient en outre d'une exonération des cotisations patronales.

Par ailleurs, on notera l'intervention de l'aide sociale dans le déficit de la Maison de Repos.

d) la dette

La dette connaît cette année une diminution de 19,20 %, soit 62.510,02 euros suite à la diminution des charges et amortissements de l'autorité supérieure pour les travaux de construction et de transformation de la Maison de Repos (et de Soins).

e) la facturation interne

Ce poste n'appelle aucun commentaire particulier puisqu'il s'équilibre par un montant du même import inscrit en prévision de recettes.

2. Les inscriptions de recettes

a) les prestations

Les recettes de prestations augmentent de 3,67 % avec une inscription de 2.069.198,24 euros.

Les crédits correspondant à l'intervention des pensionnaires dans les frais d'hébergement sont revus à la hausse suite à l'application au 1^{er} août 2010 du forfait incontinence lequel est désormais inclus dans le prix d'hébergement. Cette nouvelle directive explique par ailleurs la diminution des crédits au niveau de l'intervention dans les frais médicaux, paramédicaux et pharmaceutiques.

A noter que le taux d'occupation est en hausse croissante depuis la fin des travaux puisqu'il atteint 97,20 % en 2010 contre 94,70 % en 2008 et 93,84% en 2009.

b) les transferts

Les transferts connaissent une hausse de 5,65 % ce qui les porte à 8.552.984,09 euros.

On rappellera l'augmentation de la subvention communale de 54.597,31 euros puisqu'elle se chiffre à 2.397.829,41 euros.

Le Fonds Spécial de l'Aide Sociale a, quant à lui, été fixé selon le nouveau mécanisme de répartition approuvé le 30 avril 2009 par le Gouvernement wallon. Aussi, le montant prévisionnel communiqué par le SPW pour 2011 se chiffre à 206.582,68 euros, soit une diminution de 20.856,59 euros par rapport au budget 2010.

Par rapport aux éléments pris en compte dans le nouveau calcul, notamment la dotation travailleurs sociaux, il y aura lieu de prévoir rapidement la statutarisation des travailleurs sociaux. En effet, ceux-ci sont pris en compte à raison de 1,5 travailleur social par agent statutaire (0,75 par contractuel et 0,50 par APE). La nomination des assistants sociaux permettrait donc d'augmenter la dotation accordée par le FSAS.

Il importe également de mentionner au niveau des transferts l'accroissement du poste relatif à la prise en charge des mesures de dispense et de fin de carrière accordées au personnel infirmier, soignant et assimilé et 3^e volet de même que celui correspondant à l'intervention des mutualités et organismes assureurs lequel est lié notamment aux différentes obligations imposées par l'INAMI détaillées ci-avant en dépenses de personnel.

De même, on notera l'augmentation des crédits relatifs à l'intervention financière du Fonds Maribel social suite aux 1,5 ETP supplémentaires et au remplacement de l'agent suivant la formation d'infirmière.

Enfin, on notera l'impact des adaptations explicitées en dépenses de même que l'inscription des subsides accordés par l'Etat et la Région wallonne (APE, articles 60, ...) au niveau des recettes de transferts.

Par ailleurs, suite au courrier nous adressé par la Ministre E. TILLIEUX nous informant de ce que des moyens financiers avaient été débloqués pour venir en aide aux communes les plus sinistrées lors des inondations de novembre 2010, notre Centre a introduit un dossier auprès de l'administration afin de couvrir les charges exceptionnelles résultant desdits intempéries. Un montant de 6.500,00 euros a ainsi été inscrit à l'article 000/465-48 du budget.

c) la dette

Les crédits portés en recette de la dette augmentent de 8,98 % pour atteindre 10.019,25 euros.

Service extraordinaire

Le budget extraordinaire présente, pour l'exercice 2011, un boni de 246.265,10 euros.

Les dossiers n'ayant pu être finalisés en 2010 sont réinscrits au présent budget. Il s'agit du remplacement des conduites de décharges en aile A (80.000,00 euros) et de l'installation de barres de maintien de sécurité (+ accessoires) dans les salles de bain (15.000,00 euros). Il s'agit également de l'installation de l'air conditionné dans le restaurant du rez-de-chaussée (20.000,00 euros) ce qui permettrait de réaménager complètement les lieux. En effet, les murs, plafonds et l'éclairage ainsi que le nouveau mobilier acquis dernièrement (tables, chaises, clautra, bacs à fleurs et TV écran plat) permettront aux résidents de prendre leur repas dans un lieu chaleureux et convivial.

A l'article 13802/744-51, on notera l'inscription d'un crédit de 7.500 euros afin de permettre l'acquisition d'une sauteuse supplémentaire pour répondre aux besoins de la cuisine centrale.

Nous remplacerons également le mobilier de cuisine du 1^{er} étage (ailes A et B), Service « La Belle Saison » qui clôturera les travaux de rénovation des différents offices. Un crédit de 5.000 euros est prévu à cet effet.

En ce qui concerne le renouvellement du mobilier de la Maison de Repos, une première phase a été réalisée en 2010 puisque le Conseil a désigné en date du 22 décembre 2010 l'adjudicataire pour l'acquisition de 97 lits électriques et de nouveau mobilier pour le restaurant des pensionnaires.

Une deuxième phase est dès lors prévue cette année. Elle concernera l'achat de fauteuils, de tables de nuit avec et sans frigo, de tables et de chaises pour les chambres de même que de chaises pour la Salle des fêtes. Un montant de 210.000,00 euros a été inscrit à cet effet.

Des crédits ont également été inscrits pour l'acquisition de matelas et matelas alternant (3.000,00 euros), d'une table réfrigérante pour la morgue (3.500,00 euros) et d'une monobrosse pour le service d'entretien (1.700,00 euros).

Enfin, un dossier de demande de subsides UREBA a été élaboré dans le cadre des travaux à l'ILA, rue Magritte, 81. Dès que la demande aura été introduite auprès de la Région wallonne, le marché pourra être lancé. Cette dépense sera financée grâce au prélèvement réalisé sur le fonds de réserve extraordinaire (boni ILA) et se chiffre à ce jour à 255.594,18 euros.

En ce qui concerne les travaux d'aménagement du logement d'urgence au chemin d'Ath, 7, le cahier spécial des charges devrait être soumis prochainement au Conseil de l'Action sociale et les travaux devraient être finalisés pour le 31 juillet prochain. Un crédit de 37.586,42 euros est inscrit et correspond au solde de subsides accordés par la Loterie Nationale.

Le détail des moyens de financement figure en annexe 23 du budget 2011. Certains investissements seront couverts par des emprunts et par l'octroi de subsides, d'autres le seront sur fonds propres grâce au produit de la vente de biens ou au boni des exercices antérieurs.

Conclusion

Le budget ordinaire est donc équilibré moyennant une subvention communale de 2.397.829,41 euros et l'utilisation du solde du boni du compte 2009.

Diverses démarches, telles que décrites dans le rapport de synergies et d'économies d'échelles, sont mises en place afin de rechercher de nouvelles collaborations et de limiter au maximum les coûts.

Malheureusement, la crise que nous connaissons actuellement ne nous facilite pas la tâche. Chaque jour des personnes exclues du chômage atterrissent dans les CPAS dont les dépenses explosent, sans parler du surendettement des citoyens qui viennent frapper à la porte parce qu'ils ne savent plus payer leur chauffage ou leur électricité.

Il est donc impératif dans ce contexte difficile de tout mettre en œuvre pour contrôler au mieux l'évolution des dépenses. »

Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER, demande ensuite la parole et intervient comme suit :

« Le budget 2011 du CPAS de Lessines a retenu toute l'attention des Conseillers OSER, en particulier la note de politique générale.

Au service ordinaire, on note une augmentation de la subvention communale de 2,33 %, chiffre inférieur à la prévision du CRAC, mais il y a quelques années, le CRAC prévoyait aussi d'importantes augmentations annuelles.

Le chiffre de 20,64 % du budget annuel du Centre reste beaucoup trop élevé.

Les dépenses en personnel progressent de 8 %. Elles représentent 54 % du budget total du Centre nous dites-vous. Ceci est une présentation pour le moins orientée car elle ne tient pas compte des subsides divers : forfait INAMI, intervention dans les dispenses de fin de carrière...

Financement INAMI pour un mi-temps soignant

Subside de 330.000 euros via le Maribel social

Au chapitre des transferts, on remarque une augmentation à la fonction Energie et Autres actions sociales subsidiées par le Fédéral.

Les renseignements concernant l'aide sociale doivent trouver leur place dans la présentation du compte et non du budget. Il s'agit de chiffres de 2010.

A noter que la dette diminue de 19,20 % quoique certains aient pensé.

En recettes, nous nous réjouissons du meilleur taux d'occupation de la Résidence Magritte. Les transferts n'appellent pas de commentaires particuliers, l'essentiel ayant été dit lors de l'étude des dépenses.

Au service extraordinaire, on note principalement le report de travaux non réalisés en 2010.

La première phase du renouvellement du mobilier de la Maison de Repos a été réalisée en 2010 ?? (l'adjudicataire ayant été désigné le 22 décembre 2010).

En ce qui concerne l'ILA de la rue Magritte, nous notons que la demande de subsides UREBA n'a pas encore été introduite (dossier vieux de plusieurs années).

En ce qui concerne le logement d'urgence du chemin d'Ath, le cahier spécial des charges n'a même pas encore été soumis au Conseil de l'Action sociale.

En conclusion, le groupe OSER fait une analyse différente de ce budget et regrette si pas un certain immobilisme, à tout le moins un manque de dynamisme.

Le Conseil de l'Action sociale doit être proactif : lancer des études concernant d'éventuels nouveaux services ou nouvelles réalisations.

Le groupe OSER s'abstiendra lors du vote, mais du bout des lèvres, espérant mieux lors du prochain budget (fin 2011). »

Après son intervention, Monsieur MOONS demande à Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, s'il s'agit bien du bâtiment Goret dont il est question dans le cadre des synergies entre la Ville et le CPAS.

Suite à l'acquiescement de Monsieur le Président du CPAS, Monsieur MOONS répond que ce dernier aurait pu le préciser dans son rapport. Monsieur le Président signale que le dossier est à l'étude.

En ce qui concerne l'augmentation du personnel, Monsieur le Président du CPAS tient à préciser que c'est en grande partie dû aux mesures imposées par l'INAMI.

Monsieur MOONS, Conseiller OSER, dit ne pas remettre cela en cause mais que selon lui le budget est orienté. Il précise que pour le groupe OSER, il ne s'agit pas d'un budget à savoir, une prévision 2011 mais d'une comparaison 2009/2010.

Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, explique qu'il s'agit bien d'une projection pour 2011 et qu'il est difficile de prévoir l'Aide Sociale.

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, fait remarquer que cela fait des semaines que du mobilier déclassé traînent aux abords du CPAS. Monsieur le Président du CPAS dit que le nécessaire va être fait pour son évacuation.

Monsieur Oger BRASSART informe le Conseil que l'action collective des artistes a rapporté une somme d'environ 5.000€ en faveur des sinistrés de Deux-Acren.

Mis au vote, le budget du CPAS est approuvé par :

- treize voix pour des groupes PS et ENSEMBLE,
- trois voix contre du groupe LIBRE,
- quatre abstentions du groupe OSER.

Ainsi, le budget tel que présenté s'équilibre, au service ordinaire, au montant de 11.614.632,20 euros et présente un boni de 246.265,10 euros au service extraordinaire.

Le montant de l'intervention communale s'élève à 2.397.829,41 euros.

8. Programme d'acquisition de matériel subsidié pour le service d'incendie. Modification. Décision.

En séance du 18 décembre 2007, le Conseil a adapté le plan pluriannuel 2002-2007 pour l'acquisition de matériel subsidié pour le service d'incendie.

Suite à la réception de la promesse 2010 du Service public fédéral intérieur, il est nécessaire de modifier le numéro de code concernant les appareils respiratoires à circuit ouvert par 82.110 au lieu de 82.100.

Le Conseil, à l'unanimité, marque son accord sur cette modification ; il en résulte l'acte suivant :

N° 2010/029

Objet : Programme d'acquisition de matériel subsidié pour le service d'incendie. Modification. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 18 décembre 2007 adaptant, sur base de la proposition du Service public fédéral Intérieur, le plan pluriannuel 2002-2007 pour l'acquisition de matériel subsidié pour le service d'incendie ;

Vu le courrier du 26 janvier 2011 du Service public fédéral Intérieur, relatif à la mise à la disposition du service d'incendie, notamment, d'appareils de protection respiratoire autonome à circuit ouvert ;

Considérant que ce matériel est repris dans le plan pluriannuel arrêté par le Conseil communal le 18 décembre 2007 mais qu'il convient de modifier le code d'identification ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : Le code d'identification 82100 figurant dans la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2007 adaptant le plan pluriannuel 2002-2007 pour l'acquisition de matériel subsidié pour le service d'incendie, et relatif à l'acquisition d'appareils respiratoires à circuit ouvert, est remplacé par le code 82110.

Art. 2 : Les autres dispositions de la délibération précitée restent d'application.

9. Dividende octroyé par la SCRL « L'habitat du Pays Vert ». Communication.

Le Conseil prend acte de la demande de l'Habitat du Pays Vert tendant à la suppression des dividendes octroyés à la Ville de Lessines.

10. Modification de voirie communale suite à une demande de permis d'urbanisme. Décision.

Conformément aux dispositions de l'article 129, § 2 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le Conseil est invité à prendre connaissance du résultat de l'enquête relative à une demande de permis d'urbanisme, ainsi qu'à délibérer sur les modifications de voirie communale en résultant.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/026

Objet : Modification d'une voirie communale suite à une demande de permis d'urbanisme. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la société THOMAS et PIRON, pour Monsieur CAUCHIE, tendant à la construction d'une habitation à 7864 Deux-Acren, rue Glacénée, Section D n° 291w ;

Vu l'article 86, § 2 du Code wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine stipulant que « le Collège des Bourgmestres et Echevins, le fonctionnaire délégué et le Gouvernement peuvent subordonner la délivrance du permis aux charges qu'ils jugent utiles d'imposer au demandeur dans le respect du principe de proportionnalité, charges limitées, outre la fourniture des garanties financières nécessaires à leur exécution, à la réalisation ou à la rénovation à ses frais de voiries ou d'espaces verts publics » ;

Considérant que dans le cadre de l'instruction du présent dossier, des charges d'équipement seront imposées au demandeur ;

Vu le projet de convention à conclure avec le demandeur à cet effet ;

Vu l'article 129 du C.W.A.T.U.P. ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé d'où il résulte que ce projet n'a donné lieu à aucune réclamation, remarque ou opposition ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de prendre connaissance du résultat de l'enquête publique et de délibérer sur la question de voirie avant que le Collège ne statue sur la demande de permis ;

Considérant que les impositions techniques en matière d'équipement de voirie respectent le principe de proportionnalité et apparaissent comme judicieuses et nécessaires au bon aménagement des lieux ;

Considérant que ces aménagements ne peuvent qu'améliorer la sécurité des usagers de la route et, notamment, des piétons ;

A l'unanimité,

CONSTATE :

Art. 1 : Avoir pris connaissance du résultat de l'enquête publique à laquelle il a été procédé dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par la société THOMAS et PIRON, pour Monsieur CAUCHIE, tendant à la construction d'une habitation à 7864 Deux-Acren, rue Glacénée, Section D n° 291w ;

DECIDE :

Art. 2 : D'approuver les charges d'urbanisme proposées portant sur la réalisation de travaux d'équipement et d'aménagement de la voirie à réaliser au droit de la parcelle en cause, à savoir :

- consolider l'accotement à créer, sur une largeur de 1,90 m au moyen d'un empièchement ternaire de type A ou B sur 0,15 m d'épaisseur minimum,
- poser un revêtement hydrocarboné de type microbéton 0/7 sur 0,05 m d'épaisseur minimum. Celui-ci aura une pente de 2 % vers les filets d'eau existants,
- poser une bande de contrebutage en béton type ID1 sur le nouvel alignement (limite du domaine public d'avec le domaine privé après cession).

Art. 3 : De faire respecter en matière d'équipement de voirie les clauses techniques du cahier des charges type RW99 dernière édition.

Art. 4 : D'annexer la présente résolution au dossier complet qui sera transmis à Monsieur le Fonctionnaire délégué.

II. Promotion au grade de lieutenant volontaire au service d'incendie. Emploi à déclarer vacant. Appel aux candidats. Décision.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de déclarer vacant un emploi de lieutenant volontaire au service d'incendie et charge le Collège de lancer l'appel aux candidats, par voie de promotion.

Il en résulte l'acte suivant :

N° 2011/002

Objet : Promotion au grade de lieutenant volontaire au service d'incendie. Emploi à déclarer vacant. Appel aux candidats. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que le cadre du service d'incendie comporte deux emplois de sous-lieutenant ou lieutenant volontaire ;

Considérant que les deux emplois de sous-lieutenant sont conférés ;

Considérant qu'en vue de promouvoir la motivation du personnel volontaire du service d'incendie, il convient de lancer un appel aux candidats pour la promotion au grade de lieutenant ;

Vu l'Arrêté royal du 19 avril 1999, tel que modifié, établissant les critères d'aptitude et de capacité, ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des services publics d'incendie, et principalement ses articles 41 à 44 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** De déclarer vacant un emploi de lieutenant volontaire au service d'incendie de Lessines.
- Art. 2 :** De charger le Collège communal de lancer l'appel aux candidats, par voie de promotion.
- Art. 3 :** De transmettre la présente résolution à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, avec le dossier complet, ainsi qu'à Monsieur l'Officier-Chef du service d'incendie.

Deux points complémentaires ont été inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

A la demande de M. André MASURE, Conseiller communal LIBRE

Point IIa) : Compte 2009 de la Ville de Lessines. Approbation partielle par le Collège provincial du Hainaut en sa séance du 27 janvier 2011. Rejet du compte 2009 du montant de 85.392,55 euros. Versement à la caisse communale par les membres du Collège concernés par l'irrégularité à la base de ce rejet, du montant qui a été mandaté, soit 67.767,49 euros. Décision.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« Vu le principe de base général du droit belge selon lequel nul n'est censé ignorer la loi ;
 Vu l'article L1123-23, alinéa 1°, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Vu l'arrêté du 19 février 2009 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique annulant les délibérations du Conseil communal du 29 février 2008 et du Collège communal du 27 octobre 2008 concernant le marché passé pour la réalisation et la fourniture de trois audiovisuels de l'aile nord de l'Hôpital Notre Dame à la Rose ;
 Vu le non exercice, par le Collège communal de son droit de recours, à l'égard de cette décision ministérielle ;
 Vu l'arrêté du 17 décembre 2009 par lequel le Collège provincial du Hainaut rejette la dépense de 85.392,55 euros engagée à l'article 771/723-60 du compte 2008 relative à l'attribution du marché à la SA SINE QUA NON et ce consécutivement à la décision ministérielle précitée ;
 Vu que l'écriture en dépassement de crédits budgétaires qui intervient au compte 2009 sur base de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité communale est entachée d'irrégularité et a fait l'objet d'un rejet en compte 2009, par le Collège du Conseil provincial du Hainaut en date du 27 janvier 2011 ;
 Vu le décret du gouvernement wallon du 8 décembre 2005 stipulant que les membres du Collège qui auraient mandaté des dépenses rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ;
 Vu l'article 14 du décret précité ;
 Le Conseil communal demande que les membres du Collège communal concernés versent la somme de 67.767,49 euros à la caisse communale et ce, au plus tard pour la prochaine séance du Conseil communal. »

Ce dossier faisant l'objet d'un recours contre la décision du Collège provincial du 27 janvier 2011, Monsieur le Président propose le report du point.

Soumis au vote, le report du point est décidé par treize voix des groupes PS et ENSEMBLE contre sept des groupes OSER et LIBRE.

A la demande de M. Oger BRASSART, Conseiller communal OSER

Point IIb) : Remplacement du stationnement payant par une « zone bleue » sur la Grand'Place.

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, donne lecture de la note explicative relative à ce point :

« En décembre 2006, le Conseil adoptait le montant de la taxation du stationnement payant.

En juin 2007, le Conseil communal votait, à l'unanimité, le principe du stationnement gratuit pendant un quart d'heure sur l'espace « payant » de la Grand-Place. Cet espace a ensuite été étendu à l'ensemble du forum lessinois. Tandis que d'autres villes ont pu mettre rapidement en application le principe de l'exonération du stationnement pour courte durée, le Collège communal lessinois n'a pas été en mesure de le faire appliquer.

A de multiples reprises, j'ai interrogé le Collège sur l'application concrète de cette décision et il m'a été répondu qu'il était difficile de pouvoir rencontrer le président de l'association des commerçants. Sans doute les années ont-elles permis cette fois enfin de pouvoir concilier les agendas de l'échevin des travaux et de celui des présidents de l'ASCOM qui se sont succédés entretemps.

Au nom du Conseil, j'ai sollicité le Collège sur la manière dont les citoyens lessinois et les visiteurs pouvaient faire appel à leur bon droit afin de disposer de ces 15 minutes gratuites. Les agents constatateurs ont-ils reçu du Collège des instructions et lesquelles afin de contrôler eux-mêmes dans le cadre de leurs fonctions et au seul moyen de leur montre, le respect de cette directive votée par tous ?

Dès lors, eu égard à l'injustice créée à l'égard des utilisateurs par la non-application d'une décision communale et aux éventuels recours juridiques de ces derniers devant cet imbroglio, le Conseil décide donc de retirer le principe du stationnement payant sur la Grand-Place et de le remplacer par une « zone bleue » devant permettre de poursuivre la rotation des véhicules pour les commerces et HORECA locaux. »

Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin en charge de la mobilité, explique qu'un plan de mobilité est en cours d'élaboration. Celui-ci prendra en compte l'aspect du stationnement et fera prochainement l'objet d'une présentation au Conseil ainsi qu'aux citoyens. Monsieur Jean-Michel FLAMENT précise en outre que les 30 premières minutes ne sont facturées que 0.10€. Un premier quart d'heure est dès lors déjà accordé.

Monsieur Oger BRASSART signale que si le Conseil prend une décision légale, il faut que celle-ci puisse être appliquée, ce qui n'est pas le cas présentement.

Monsieur BRASSART fait constater qu'en 2005 l'horodateur rapportait environ 12.000€ à la Ville, en 2009 celui-ci ne rapporte plus que 6.000€ de recettes, soit une diminution de près de 50%. Il s'agit, selon lui, d'un préjudice pour ceux qui paient et d'une incitation à ne pas payer pour les autres.

Puisqu'il semble impossible de faire appliquer la décision du Conseil, Monsieur BRASSART propose de purement et simplement supprimer le principe du quart d'heure gratuit.

Monsieur le Président intervient alors et fait remarquer qu'il n'y a pas lieu de statuer sur la proposition de Monsieur le Conseiller BRASSART, celui-ci n'ayant pas fait mention du terme « Décision », dans le libellé du point.

12. Questions posées par les Conseillers.

Questions posées par Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER :

- 1) *Le 4 février dernier à 21 heures, se tenaient à l'IPAM deux activités, l'une sportive, l'autre culturelle. D'un côté un match de volley, coupe du Hainaut (Lessines P1 contre une N3), de l'autre un récital de contes. Il est évident que l'ambiance sonore est radicalement différente, ce qui rend la cohabitation difficile, d'autant plus que la porte entre la salle de sport et la rotonde est endommagée et ne peut plus être fermée. Quelle est la position des échevins concernés et quelles mesures comptent-ils prendre pour éviter les incidents et désamorcer les conflits ?*

Monsieur Claude CRIQUIELION, Echevin des Sports, confirme que la cohabitation n'est pas toujours facile. Il précise que les clubs doivent être patients car d'ici peu la Ville sera en mesure de leur proposer un complexe sportif adéquat.

Monsieur Pierre BASSIBEI, Conseiller PS, tient à signaler que le Centre Culturel programme bien à l'avance ses événements. Dans ce cas présent, le match de volley n'était pas prévu car pas prévisible étant donné la participation du club au championnat.

- 2) *Dernièrement, la presse écrite et télévisuelle ont fait écho de la problématique de la Coupole Sportive suite au retrait de Flobecq et au « oui mais... » d'Ellezelles. L'émission de NO TELE de ce samedi 19 était éloquente. Quelle est la position du Collège et du Président de la Coupole, tant en ce qui concerne le coordinateur et son rôle que les budgets et subsides ?*

Monsieur le Président, Jean-Marie DEGAUQUE, explique que pour le moment la situation de la Coupole sportive reste inchangée. Il n'y a pas de renoncement concret de la part de Flobecq et Ellezelles continue à faire confiance à la Coupole. Il précise que même si Flobecq renonçait à sa participation, cela ne remettrait pas en péril la reconnaissance de la Coupole.

Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Conseiller PS, rappelle que le fonctionnement et la gestion des ASBL ne sont pas de la compétence du Conseil Communal.

—
Monsieur le Président prononce le huis clos.